

Contexte

Sous la présidence de madame Régine Laurent, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (ou Commission Laurent) avait comme mandat d'examiner les dispositifs de protection de la jeunesse dans différents réseaux d'intervention du Québec. Elle a soumis au gouvernement son rapport et ses recommandations le 30 avril 2021.

Mémoire de La Maison Bleue

La Maison Bleue a présenté un mémoire avec ses recommandations à la Commission Laurent le 23 mars 2020. Voici un résumé des cinq recommandations, accompagnées par des pistes de solution concrètes :

1. La périnatalité sociale pour le développement optimal des enfants : ensemble, pour le bien-être de chaque enfant

À La Maison Bleue, l'approche de périnatalité sociale place l'enfant à naître au cœur de nos préoccupations. Dans une approche interdisciplinaire et selon un modèle de proximité, nous agissons de façon préventive auprès de la mère à partir de sa grossesse jusqu'à ce que l'enfant ait 5 ans. Grâce à une trajectoire de soins intégrés, l'accessibilité aux services ainsi que la santé et le bien-être des familles vivant en contexte de vulnérabilité sont assurés. À la lumière de notre expertise, nous souhaitons partager des éléments de notre approche qui nous apparaissent transférables à plus grande échelle.

2. Placer l'enfant au cœur des décisions : tenir compte de sa parole et des causes sous-jacentes

Les besoins et les opinions de l'enfant sont primordiaux. En lui donnant accès aux services nécessaires en bas âge au moyen d'une détection précoce, les interventions peuvent avoir un impact significatif sur sa trajectoire de vie. Toutes les interventions devraient tenir compte du parcours de vie de l'enfant afin d'aller au-delà des symptômes immédiatement visibles et prendre en considération ses possibles traumatismes et problèmes de santé ou de développement. La présence de la DPJ dans la vie d'un enfant peut être très traumatisante pour celui-ci. Dans cette optique, en cas de placement, nous recommandons le plus possible de garder l'enfant dans sa communauté, proche de son école ainsi que de sa famille élargie et de ses amis. Des placements à mi-temps pourraient entre autres être envisagés pour garder une telle proximité. Enfin, pour permettre aux jeunes enfants de vivre une expérience moins traumatisante au tribunal, les modalités de témoignages ainsi que l'accueil et l'accompagnement sur les lieux devraient être améliorés.

3. Accompagner et soutenir les parents : offrir les ressources nécessaires pour toute la famille

L'enfant étant notre première cible, nous devons soutenir la famille entière, selon une vision écosystémique du développement de l'enfant qui tient compte de la famille de façon holistique, représentant le premier cercle de protection et de socialisation de l'enfant.

L'impact des traumatismes, de la violence conjugale et de la santé mentale sur les compétences parentales doit être pris en compte. Les intervenants devraient reconnaître qu'un parent passera

souvent par la relation d'aide, l'accompagnement professionnel ou un programme avant d'identifier ses difficultés et de les surmonter. Il s'agit d'un processus naturel et un résultat ne peut être attendu avant d'avoir entamé la démarche de réflexion. L'accompagnement des parents devrait passer par des ressources partagées qui les aident ensuite à renforcer leurs compétences parentales. D'autres moyens d'accompagnement pourraient inclure la thérapie ou la médiation familiale ainsi qu'un soutien accru après un retour dans la famille.

En général, nous recommandons la déjudiciarisation, c'est-à-dire la recherche de solutions davantage constructives que punitives, avec le passage au tribunal comme dernier recours. Dans ce sens, il importe d'assurer que les familles connaissent leurs droits et leurs recours. Le processus de judiciarisation et l'accompagnement des familles et de l'enfant au tribunal devraient être améliorés afin de s'assurer que le tribunal ait toutes les informations nécessaires - incluant l'apport des organismes communautaires, médecin de famille et autres qui connaissent l'enfant - pour avoir le vrai portrait global et prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'enfant.

4. Agir ensemble en prévention et en suivi

Nous prônons une vision commune ainsi qu'une harmonisation des pratiques pour permettre une collaboration intersectorielle qui assure pleinement la prévention et la protection des enfants. Ainsi, la reconnaissance de l'apport et de l'expertise des organismes dans la communauté est essentielle afin de consolider le cercle de protection autour de l'enfant et de travailler en complémentarité.

La fluidité du transfert des informations pertinentes entre les intervenants doit être garantie, tout en préservant le droit à la confidentialité des enfants et des familles. Favoriser une meilleure connaissance des rôles et responsabilités des parties concernées (organismes de première ligne, DPJ, famille, avocats, etc.) est également une pratique essentielle. Par des formations communes offertes aux professionnels diversifiés, le partage des points de vue et la collaboration pourraient être facilités.

En développant une compréhension commune des besoins développementaux de l'enfant et de son contexte par des pratiques réellement partenariales, une véritable cohérence des actions et la complémentarité des rôles des diverses parties seraient assurées. Les familles devraient avoir recours à un intervenant ou un organisme pivot qui veille au suivi global du dossier pour diminuer les risques de 'jeux de pouvoir' entre les différents organismes ou intervenants. Finalement, il importe de maintenir des services de première ligne à échelle humaine afin qu'une relation de confiance puisse s'établir avec les familles.

5. Mieux outiller et encadrer les intervenants de la DPJ

Par un financement adéquat, les intervenants devraient bénéficier d'un environnement favorable et d'une meilleure supervision, leur permettant d'effectuer leur travail tout en mettant à profit leurs compétences et les ressources à leur disposition. Par l'application de pratiques standardisées et de mécanismes de protection, le système devrait être en mesure de protéger les enfants, peu importe les individus présents à la DPJ. De cette manière, les dérapages, les oublis et les retards seraient évités. Le suivi des dossiers dans un délai raisonnable demeure essentiel et pourrait être mieux réalisé en simplifiant certaines procédures, dans l'intérêt de l'enfant, de sa famille et des intervenants.

Une formation continue adéquate outillerait les intervenants afin de mieux évaluer les compétences parentales et les problématiques familiales dans leur véritable contexte. Cela favoriserait une

meilleure compréhension des réalités vécues par les parents, y compris des traumatismes, des particularités du parcours de vie, des trajectoires migratoires, etc.

Conclusion

La maltraitance peut laisser des séquelles majeures et à long terme chez les enfants. Ainsi, il importe de mieux travailler ensemble pour permettre le développement optimal et le bien-être des tout-petits. La prévention, l'éducation et des plans d'intervention concertés qui arriment les ressources pertinentes au moment opportun, sont tous des moyens pour prévenir les impacts négatifs de la maltraitance. L'humanisation des services de santé et psychosociaux est essentiel lorsqu'il est question d'enfants, de trajectoires de vie et de familles qui ont besoin de soutien.